



Extrait du registre
des délibérations du
conseil municipal de
la Ville de Loupian

N° 3118

Conseillers en exercice : 19
Présents ou représentés : 14
Absents : 5

Séance publique du mardi 13 septembre 2022

L'an deux mille vingt deux, et le mardi 13 du mois de septembre 2022 à 18 heures et 30 minutes, s'est tenue une séance publique ordinaire du conseil municipal, dont il avait été opéré à la convocation de ses membres et à l'affichage public à la porte de l'Hôtel de Ville dès le 08 du mois de septembre, sous la présidence d'Alain VIDAL, Maire.

Secrétaire de séance : Julie JEANJEAN

Présents : Alain VIDAL, Ghislaine SABORIT, Bernard VIDAL, Céline MULET, Pascal MUSENGER, Julie JEANJEAN, Claire TURREL, Jeannette ROUZIERE VIDAL, Francis PELAYO, Stéphanie GINESTET (dix présents)

Procurat(s) : Pauline MARTIN à Ghislaine SABORIT, David BLANCHARD à Bernard VIDAL, Fanny GARRIGUES à Jeannette ROUZIERE VIDAL, Philippe BRUNEAU à Alain VIDAL (quatre procurations)

Absent(s) : Laurent GIBERT, Grégory DUCELLIER, Nicolas CHARBONNIER, Carine LETALLE, André GENNA (cinq absents)

Bail pour la location de la chasse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de d'actualiser le bail pour la location de la chasse sur les propriétés communales avec le Syndicat des chasseurs et propriétaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le projet de bail de location de la chasse aux Syndicat des chasseurs et des propriétaires ci-annexé,

AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Monsieur le Maire,

Alain VIDAL

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr